

Unité départementale du Val-d'Oise  
Immeuble Jacques Lemercier  
5 avenue de la Palette  
95010 Cergy-Pontoise  
ud95.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le 11 juillet 2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/05/2025

### **Partie nominative**

**Monsieur DEHOUM Abdelmalek**

5 rue Maurice Berteaux  
95500 Le Thillay

Affaire suivie par : Mustapha EL HAOUARI  
Téléphone :  
Courriel : mustapha.el-haouari@developpement-durable.gouv.fr  
Références : UD 95 – 2025 - 0364  
Code AIOT : 0100009800

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 06/05/2025 de l'établissement Monsieur DEHOUM Abdelmalek implanté 5 rue Maurice Berteaux 95500 Le Thillay. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

### **Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :**

- Mustapha EL HAOUARI, Unité départementale du Val-d'Oise, Cellule A Risques accidentels, inspecteur de l'environnement
- Zoé GUEREMY-ROY, inspectrice de l'environnement

### **Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :**

Gendarmes de la BTA de Roissy en France et de la BTA de Pontoise

Rédacteur	Vérificateur et Approbateur
Inspecteur de l'environnement <b>Mustapha EL- HAOUARI</b> mustapha.el- haouari Signature numérique de Mustapha EL- HAOUARI mustapha.el- haouari Date : 2025.07.11 10:08:50 +02'00'	Pour la directrice, par délégation, L'adjoint au chef de l'Unité Départementale du Val- d'Oise,  <b>Thomas BLATON</b> thomas.blaton Signature numérique de Thomas BLATON thomas.blaton Date : 2025.07.11 10:39:38 +02'00'

## **Rapport de l'inspection des installations classées** **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 06/05/2025 de l'établissement Monsieur DEHOUM Abdelmalek implanté 5 rue Maurice Berteaux 95500 Le Thillay, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant le constat de l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement sans l'autorisation requise du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant n'a pas déféré dans le temps imparti à la mise en demeure dont il a fait l'objet, et ce, malgré une mesure de suppression ;

Il est proposé, conformément au II de l'article L. 171-8 II-4 du code de l'environnement, d'ordonner le paiement d'une amende de 6 000€, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- **Situation administrative** - Référence réglementaire : AP ordonnant le paiement d'une amende et la suppression des installations du 22/05/2024 article : 2

L'exploitant veillera à remettre les lieux dans un état ne portant pas préjudice à la santé, la sécurité publique ou l'environnement.

Unité départementale du Val-d'Oise  
Immeuble Jacques Lemerrier  
5 avenue de la Palette  
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 11 juillet 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Monsieur DEHOUM Abdelmalek**

5 rue Maurice Berteaux  
95500 Le Thillay

Références : UD 95 – 2025 - 0364  
Code AIOT : 0100009800

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement Monsieur DEHOUM Abdelmalek implanté 5 rue Maurice Berteaux 95500 Le Thillay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ([www.georisques.gouv.fr/](http://www.georisques.gouv.fr/)).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Monsieur DEHOUM Abdelmalek
- 5 rue Maurice Berteaux 95500 Le Thillay
- Code AIOT : 0100009800
- Régime : Néant

L'exploitant est un auto-entrepreneur qui réalise des travaux de mécanique générale et de la vente de pièces détachées qu'il démonte sur des VHU présents sur le parking ou dans son atelier.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>
1	Situation administrative	AP ordonnant le paiement d'une amende et la suppression des installations du 22/05/2024 article 2	Amende

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune réponse n'a été apportée par l'exploitant ni pour enregistrer son activité, ni pour déclarer sa cessation d'activité. L'exploitant ne respecte pas la suppression et la remise en état du terrain ordonnées par l'arrêté préfectoral du 22/05/2024.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de suppression du 22/05/2024, articles 2 et 3
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Situation Administrative
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'environnement, suite au non respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 13 octobre 2023 susvisé, l'activité exercée par la société DEHOUM Abdelmalek au Thillay, – 5, rue Maurice Berteaux, est supprimée dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.</p> <p>La société DEHOUM Abdelmalek est tenue, dans le cadre de la suppression de son activité, de cesser, sans délai à compter de la date de notification du présent arrêté, l'apport de véhicules hors d'usage sur le site et d'évacuer les carcasses et résidus présents dans son local, ainsi que sur le parking.</p> <p>Article 3 : la société DEHOUM Abdelmalek est tenue, dans le cadre de la suppression de son activité, de procéder, sans délai à compter de la date de notification du présent arrêté, à la remise en état des lieux afin de ne pas porter préjudice aux intérêts protégés par le Code de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 de ce même code. ;</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection s'est rendue sur site mais le local était fermé. L'inspection a constaté un grand nombre de véhicules hors d'usage (VHU) présents devant les locaux utilisés par l'exploitant. Les déchets n'ont pas été évacués.</p> <p>A date, aucune cessation d'activité ou demande d'enregistrement n'a été transmise à la préfecture du Val d'Oise.</p> <p>L'inspection constate que l'exploitant n'a pas cessé son activité d'entreposage de VHU ni</p>

supprimé son activité, n'a pas évacué les carcasses et résidus présents dans le local et sur le parking, n'a pas remis en état les lieux contrairement aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de suppression du 22/05/2024.

**En conséquence, et en application des dispositions de l'article L.171-8-II-4 du Code de l'environnement, l'inspection propose à Monsieur le Préfet d'ordonner le paiement d'une amende de 6 000€ à l'encontre de la société DEHOUM Abdelmalek**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Amende